

DESCRIPTION DE LA MOTOCYCLETTE MOTO-GUZZI TYPE "VF"

Construite par les Etablissements SEIMM MOTO-GUZZI

Via E.V. Parodi, 57 - 22054 MANDELLO DEL LARIO (Como) ITALIE

Marque : MOTO-GUZZI — Type : VF — Genre : MOTOCYCLETTE DE 3^e Catégorie.

Poids total autorisé en charge : 430 kg.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

Nom et adresse du constructeur : SEIMM Moto-Guzzi S.P.A. - Via E.V. Parodi, 57 - 22040 MANDELLO DEL LARIO (Como) ITALIE

Nom et adresse du représentant accrédité : S.E.U.D.E.M. 7, Boulevard Ney - 75018 PARIS.

1. — CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

Nombre de roues : deux.

Roue motrice : Arrière.

Constitution du cadre : cadre en tubes d'acier soudés.

Roues : moulées en alliage léger, munies de pneumatiques 100/90 V18 AV - 110/90 V18 AR ou similaires.

Emplacement et disposition du moteur : à la partie inférieure du cadre.

2. — DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême : 1.505 m.

Porte-à-faux AV : 0.320 m.

Porte-à-faux AR : 0.365 m.

Dimensions maximales du véhicule : longueur 2,19 m - largeur 0,640 m.

Hauteur libre au dessus du sol : 0.155 m.

Poids du véhicule sans carburant : 220 kg.

Poids du véhicule en ordre de marche : 240 kg.

Répartition de ce poids en ordre de marche : sur AV. 111 kg - sur AR. 129 kg.

Poids total autorisé en charge : 430 kg

Répartition du poids total autorisé en charge : sur AV. 150 kg - sur AR. 280 kg.

3. — MOTEUR

Type : à explosion - Cycle à 4 temps.

Nombre et disposition des cylindres : 2 cylindres en V - 90°.

Alésage : 83 mm.

Course : 78 mm.

Cylindrée totale : 844 cm³.

Taux de compression : 9,8/1

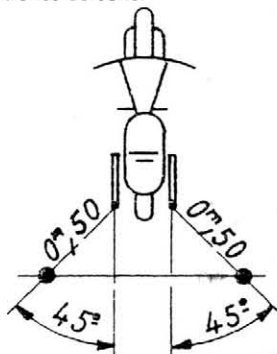
Puissance administrative : 8 CV.

Carburant normalement utilisé : essence.

Réservoir : contenance 25 litres - Fermé par un bouchon et une trappe à clé.

Régime de rotation du moteur : Maximum 7700 tr/mn - couple maximum à 6200 tr/mn - puissance maximum 54,46 KW (DIN) à 7700 tr/mn.

Echappement : Le cylindre gauche et le cylindre droit ont chacun leur propre échappement. Un tube pénètre dans un silencieux formé de deux troncs de cône.



Les deux dispositifs d'échappement sont interconnectés par un tube. Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 13 Avril 1972 (modifié en dernier lieu le 11 Juin 1979) est de 86 dBA sur le 2^e rapport à 50 km/h.

Le niveau sonore des bruits de roulement, mesuré suivant les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 14 Avril 1975, au régime stabilisé de 3850 tr/mn dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre, est de : 93 dBA.

Chaque silencieux porte sur sa partie arrière une marque constituée par l'indication MOTO-GUZZI S 28.

Alimentation du moteur : deux carburateurs DELL'ORTO à aiguille à passage de 36 mm, à cuve centrale, à niveau constant, commandés par manivelle tournante à la main droite, filtre à air sec.

Allumage : par volant à bobine BOSCH, batterie, bobine, distributeur Magneti MARELLI.

Graissage : par huile.

Refroidissement : par air.

Mise en marche : manivelle.

Antiparasitage : Le véhicule est muni d'un dispositif d'antiparasitage agréé. Conforme à l'arrêté ministériel du 28.04.69.

4. — TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : à disques secs, commandé par guidon par levier à main gauche.

Démultiplication primaire : par engrenage.

Boîte de vitesses : à 5 vitesses, à commande en prise, commandées par sélecteur au pied gauche.

Démultiplication secondaire : par engrenage conique. Transmission acatène. Le pneu arrière de 110/90 V 18 a une circonférence de roulement sous charge de : 2.02 m.

COMBINAISON DE VITESSE	DEMULTIPL. PRIMAIRE	RAPPORT DE LA BOITE	DEMULTIPL. SECONDAIRE	DEMULTIPL. TOTALE	VITESSE EN KM/H POUR 1000 tr/mn
1		28/14		11,647	10,40
2		25/18		8,088	14,98
3		22/21		6,101	19,87
4	21/17	20/23	33/7	5,064	23,93
5		21/28		4,368	27,75

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum théorique du véhicule est de : 213,7 km/h.

Le véhicule est muni d'un compte-tours et un indicateur de vitesse.

5. — DIRECTION

Direction : fourche télescopique.

6. — SUSPENSION

Avant : par fourche télescopique oléopneumatique.

Arrière : par bras oscillant, avec amortisseurs télescopiques oléopneumatiques et ressorts à spirales réglables.

7. — FREINAGE

Un levier à main droite commande hydrauliquement le frein avant droit à disque, à étrier fixe et deux pistons.
Diamètre extérieur du disque 300 mm largeur utile de la piste de freinage sur le disque 38 mm.
Diamètre moyen d'application des garnitures 258 mm. Surface de frottement des garnitures sur le disque : 36,8 cm².
Une pédale au pied droit, commande hydrauliquement le frein avant gauche à disque, identique à celui décrit ci-dessus et un frein arrière.
Diamètre extérieur du disque 242 mm, largeur utile de la piste de freinage sur le disque 48 mm.
Diamètre moyen d'application des garnitures 200 mm.
Surface de frottement des garnitures sur le disque : 47 cm².

8. — CARROSSERIE

Motocyclette solo.

9. — ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

L'alternateur à 14 V, alimente par l'intermédiaire d'une cellule redresseuse et d'un régulateur une batterie 12 Volts 20 Ah.
Un projecteur homologué réglable, comporte un feu de route, un feu de croisement et un feu de position.
— Un feu rouge arrière.
— Un signal de freinage.
— Un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation.
— Quatre indicateurs de changement de direction : 2 AV - 2 AR.
— Le contact à clé est sur le tableau de bord.
Le commutateur, la commande de l'avertisseur et la commande des indicateurs de changement de direction (2 AV - 2 AR) se trouvent sur le guidon côté gauche.
Le bouton de la commande du démarreur électrique et le bouton de masse d'arrêt moteur se trouvent sur le guidon côté droit.
Le véhicule est muni d'un catadioptre agréé.
Les dispositifs d'éclairage et de signalisation sont conformes à l'arrêté ministériel du 16.07.54 (modifié le 06.08.80 et aux accords de réciprocité franco-italiens).

10. — DIVERS

La motocyclette est munie d'un rétroviseur agréé fixé sur la partie gauche du guidon et d'un essuie-glace agréé.
Plaque et inscriptions réglementaires :
- Le véhicule comporte une plaque de constructeur fixée sur le cadre à l'avant et sur laquelle sont mentionnés : la marque, le type, le numéro d'ordre dans la série du type, la cylindrée.
- Le numéro du moteur est frappé sur le carter moteur vers l'avant côté gauche.
L'indication du type et le numéro d'ordre dans la série du type sont frappés sur le cadre.
Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur. La série du type est égale au numéro 11299.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur le 22.07.81 que le véhicule n° 11299 à moteur n° 011151 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTO-GUZZI type 11299 est conforme aux dispositions des articles R. 104, R. 169, R. 170 et R. 172 à R. 183 du code de la route et des arrêtés pris en application. (Compte tenu des accords de réciprocité franco-italiens).

Montléry, le 29 Juillet 1981
l'ingénieur des TPE (mines)
(signé : CHAPUT)

Reçu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2597 81.00
le 29 Juillet 1981
Pr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
et de la Production Pr. l'Ingénieur des Mines
de la Division Automobiles
et de la Division des TPE (mines)
(signé : MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, Société S.E.U.D.E.M., représentant les distributeurs officiellement accrédités en France, pour la marque MOTO-GUZZI, certifions que :

a) - que le véhicule :

1 - Genre : Moto 3	6 - Puissance administrative : 8 cv
2 - Marque : MOTO-GUZZI	7 - Carrosserie : solo
3 - Type : VF	8 - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2
4 - N° de la série du type :	9 - Poids à vide : 240 kg
5 - Source d'énergie : ES	10 - Poids total autorisé en charge : 430 kg
5 bis - Cylindrée en cm ³ : 844 cm ³	
5 ter - Niveau sonore de référence : 93 dbA	
régime de rotation du moteur correspondant : 3850 tr/mn	

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) - que ce véhicule sort de nos magasins (ou magasins) le
pour être livré à
(nom et adresse de l'acheteur, en l'absence du concessionnaire).
Fait à Le
Numéro d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que par le cachet et le modèle de ce certificat contre

N° C1
Vale
Le Receveur

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par la direction Interdépartementale à l'Industrie.